

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 1 (1856)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour le reste de l'année courante est fixé à 4 fr. 50. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Transport de troupes en chemin de fer. — Les troupes suisses au service étranger. — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (suite). — Bibliographie. — Nouvelles et chroniques.

DU TRANSPORT DES TROUPES PAR LES CHEMINS DE FER.

INFANTERIE.

Dispositions générales. — Les troupes voyageant en chemin de fer sont dans une situation analogue à celle des corps embarqués sur mer, où la direction de la route et une grande part d'autorité sont concentrées dans les mains des commandants de navires. Pendant tout le voyage, le chef du corps est tenu de suivre strictement les indications qui lui sont données par l'employé chargé de diriger le train, auquel demeure la responsabilité du mouvement.

L'administration du chemin de fer est prévenue le plus tôt possible par qui de droit de la force et de la composition des troupes à transporter, ainsi que des bagages ou du matériel à la suite.

La troupe doit arriver à la gare une heure avant le départ; c'est alors que le fonctionnaire de l'intendance fait la revue numérique de son effectif.

Dans la règle, la troupe est placée dans les waggons de 3^e classe. Quelquefois aussi, il est absolument nécessaire de se servir de waggons à marchandises; dans ce cas, ces waggons devront être pourvus de bancs suffisants, pour asseoir au moins la moitié des hommes embarqués. Les officiers sont placés dans les waggons de 1^{re} ou de 2^e classe. Le drapeau est déposé dans le waggon du commandant du corps; les couvertures, les tambours, les gros instruments de musique, etc., sont chargés sur des waggons à bagages, les voitures sur des waggons plats, les chevaux sur des waggons à bœufs.

Quant aux vivres, la troupe en est pourvue avant le départ pour